

PAR COURRIEL

Québec, le 16 juin 2025

Mme Geneviève Biron
Présidente et cheffe de la direction
Santé Québec
930 chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 2L4

Madame la Présidente et Cheffe de la direction,

Dans le cadre de notre engagement commun envers la protection des enfants et l'amélioration continue des pratiques cliniques, je sollicite le soutien de Santé Québec pour la réalisation d'un audit portant sur les services offerts aux enfants exposés à la violence conjugale (article 38 c.1 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ)).

L'objectif consiste à apprécier le niveau d'implantation du [Guide de pratique clinique – Repérage et analyse des situations d'enfants exposés à la violence conjugale](#), et ce, dans une perspective visant à déterminer si la violence conjugale post-séparation (VCPS) est prise en compte dans les orientations et les décisions prises pour ces enfants et ces femmes. Des discussions préalables ont eu lieu avec Santé Québec en compagnie des directeurs de la protection de la jeunesse et de la Directrice générale des services multidisciplinaires de santé et de services sociaux, madame Isabelle Simard.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a reçu plusieurs témoignages de femmes se disant victimes de VCPS. Dans leurs dossiers, elles affirment avoir perdu la garde de leurs enfants, qui a été confiée aux pères violents, ayant l'effet de les revictimiser. Bien évidemment, le MSSS est préoccupé à s'assurer que les droits des femmes et des enfants soient respectés et il souhaite s'assurer, par l'entremise de cet audit, que les usagers reçoivent les services appropriés à leur situation.

... 2

Cette analyse des pratiques vise à :

- Documenter les pratiques cliniques actuellement en vigueur dans les différentes régions participantes;
- Analyser la cohérence et l'efficacité des interventions mises en place auprès des enfants exposés à la violence conjugale, particulièrement dans le contexte post-séparation;
- Identifier les forces, les défis et les écarts en lien avec les normes et orientations nationales;
- Formuler des recommandations concrètes pour renforcer la qualité, l'uniformité et la pertinence des services offerts.

Les régions suivantes ont manifesté leur volonté de participer activement à cet exercice : Lanaudière, Chaudière-Appalaches, Montérégie, Montréal, Estrie et Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Il est important de préciser que ce mandat s'inscrit dans le cadre des responsabilités qui me sont confiées à titre de directrice nationale de la protection de la jeunesse, conformément aux articles 29, 30 c) et 30,1 de la LPJ (chapitre P-34.1), à savoir :

- Article 29 : Élaborer les orientations, les normes de pratique clinique et de gestion, ainsi que les standards applicables aux directeurs de la protection de la jeunesse, et veiller à leur application.
- Article 30 c) : Dans l'exercice de ses responsabilités visées à l'article 29, le directeur national de la protection de la jeunesse peut notamment, lorsqu'il le juge nécessaire : c) requérir la collaboration des établissements ou des organismes afin qu'ils lui fournissent l'expertise dont ils disposent et qui lui est alors nécessaire ou qu'ils lui produisent une analyse, un avis ou une opinion relativement à une question sur laquelle il doit lui-même donner son avis ou produire un rapport.
- Article 30.1 : S'assurer que les établissements et les organismes concernés fournissent les renseignements et documents nécessaires à l'exercice de ces responsabilités, et intervenir lorsque les pratiques ne sont pas conformes aux directives établies.

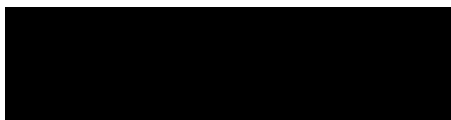
Dans cette optique, nous sollicitons votre collaboration afin de faciliter l'accès aux données pertinentes et d'assurer la participation harmonieuse des directions régionales concernées. Votre appui est essentiel pour garantir la rigueur et la portée de cet audit, dans le respect des principes de la LPJ et dans l'intérêt des enfants. Compte tenu de la sensibilité de ce dossier, un regard croisé est souhaité par le programme des services psychosociaux généraux (spécialisés en violence conjugale) et la protection de la jeunesse.

Nous demeurons disponibles pour convenir d'une rencontre ou pour toute information complémentaire. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous transmettre les modalités de réalisation de cet audit, incluant notamment les échéanciers et les documents requis ainsi que le soutien attendu du MSSS.

Pour toute question, veuillez vous adresser à madame Hélène Groleau, directrice des services de protection de la jeunesse et de justice pénale pour les adolescents à l'adresse suivante : helene.groleau@msss.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Présidente et Cheffe de la direction, l'expression de nos sentiments distingués.

Directrice nationale de la protection de la jeunesse
et sous-ministre adjointe,



Lesley Hill

c. c. M^{me} Christiane Germain, Santé Québec
M. Daniel Paré, MSSS
M^{me} Isabelle Simard, Santé Québec

N/Réf. : 25-PJ-00067